

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de LOT-ET-GARONNE**

---

**ARRETE PERMANENT**  
**N° VI-22-P-225-LT-647**

---

Portant limitation catégorielle  
sur la D225.

Communes de Casseneuil et Pinel Hauterive.

---

Hors et en agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**La Maire de Casseneuil ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R422-4 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 4ème partie - signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 170 AJ 21 du 31 août 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la circulation et la sécurité routières, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la D225 entre le PR 0+400 et le PR 3+753, sur le territoire des communes de Casseneuil et Pinel Hauterive.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la D225 entre le PR 0+400 et le PR 3+753 sur le territoire des communes de Casseneuil et Pinel Hauterive sauf pour les services publics et la desserte locale.

**Article 2 :** Les véhicules d'un poids total roulant en charge supérieur à 3,5 tonnes, emprunteront dans les deux sens de circulation :

- la D262 PR 9+288 à PR 5+066 ;
- la D152 PR 2+639 à PR 6+599 ;
- la D273 PR 8+075 à PR 11+092 ;
- la D133 PR 8+852 à PR 10+068.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1, 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

**Article 4 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, la Maire de Casseneuil, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Casseneuil le 31 août 2022

La Maire de Casseneuil

Mme Marie-Laure GRENIER



Fait à AGEN, le 14 SEP. 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Le Directeur général des services,



Laurent DELRUE

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;
- Ministère de la transition écologique et solidaire-Bureau de l'information routière et des systèmes d'information ; Lory.Waks@developpement-durable.gouv.fr ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Livradais ;
- La Maire de Casseneuil ;
- Le Maire de Pinel Hauterive ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne –  
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agén ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.